



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - L'arrêté permanent du 29 août 2012, réglementant la circulation et le stationnement rue de la LIBERTE,

CONSIDERANT

Que le développement important des cycles à deux ou trois roues, des engins de déplacements personnels et des cyclomobiles légers dans certains lieux réservés aux piétons entraînent des situations conflictuelles récurrentes, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation **RUE DE LIBERTE**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR UNE DUREE DE UN AN**
CIRCULATION REGLEMENTEE de 11 h 30 à 20 h 00 - DEROGATION
RUE DE LA LIBERTE

Par dérogation à l'arrêté, en date du 29 août 2012, instaurant une aire piétonne dans cette voie, la circulation des cycles à deux ou trois roues, des engins de déplacement personnel motorisés, et des cyclomobiles légers est interdite de 11 h 30 à 20 h 00. Les conducteurs sont tenus de mettre le pied à terre et de tenir leur véhicule à la main. La mesure ne s'applique toutefois pas aux véhicules concernés des personnes à mobilité réduite, des services publics et des services porteurs d'une mission de service public pour nécessité d'intervention.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, selon la réglementation en vigueur, par la mise en place d'une signalisation par ou sous le contrôle des Services Techniques de Dijon Métropole.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 28 mai 2025

LA MAIRE,

Nathalie KOENDERS